



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-01017

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-01-27-002 - CDAC - ARRÊTÉ portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 3
37-2020-01-27-001 - DREAL - arrêté portant subdélégation de signature (2 pages)	Page 6
37-2019-12-16-010 - Ministère Justice Cour d'Appel d'Orléans Décision portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire. (1 page)	Page 9

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-01-27-002

CDAC - ARRÊTÉ portant composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
d'Indre-et-Loire

ARRÊTÉ portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment ses articles L751-1 à L752-25 et R 751-1 à R752-17 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 163 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Sur proposition de l'association des maires d'Indre-et-Loire, des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire, des chambres consulaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L751-1 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L752-1, L752-3 et L752-15.

Article 2 :

I. La commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire est présidée par la préfète.

Elle peut être suppléée par un membre du corps préfectoral dans les conditions prévues par l'article 45 (1^{er} alinéa du I) du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

II. La commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire est composée :

1° des sept élus suivants :

- Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil départemental ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président du conseil régional ou son représentant ;
- Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi :
 - M. Mauro CUZZONI, conseiller municipal de la ville de Tours,
 - M. Richard CHATELLIER, maire de Nazelles-Négron,
 - M. Sébastien MARAIS, maire de La Membrolle-sur-Choisille.
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi :
 - M. Bruno FENET, conseiller métropolitain de la Métropole Tours Val de Loire, maire de Parçay-Meslay,
 - M. Patrick DELETANG, conseiller métropolitain de la Métropole Tours Métropole Val de Loire, maire de Chanceaux-sur-Choisille,
 - M. Jean-Pierre GASCHET, président de la communauté de communes du Castelnaudais.

Le mandat des représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental est d'une durée de trois ans, et renouvelable une fois. Il prend en outre fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus mentionnés au présent 1° détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger. Le maire de la commune d'implantation ne peut pas siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2° de deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs désignées parmi :

- Mme Maryvonne LE FERRAND, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir ;
- M. Alex LAVIROTTE, représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que choisir ;

- M. Jean-Claude LESNY, représentant de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur ;
- M. Jean-Michel PASSAL, représentant de l'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur ;
- Mme Marie-Claude FOURRIER, représentante de l'association « Consommation, Logement et Cadre de Vie »,
- M. Philippe BOUFFLERD, représentant de l'association « Consommation, Logement et Cadre de Vie »,

3° de deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées parmi :

- Mme Corinne MANSON, maître de conférence en droit public à l'Université de Tours ;
- Mme Nicole LEROUSSÉAU, professeur de droit public émérite de l'Université de Tours.

4° de trois personnalités représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture, désignée parmi :

a) un membre de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire :

- M Franck MALLET ;
- M Henry FREMONT.

b) un membre de la chambre du commerce et de l'industrie de Touraine :

- M Didier SORNAIS ;
- M Denis CARRE.
- M Didier DESASSIS.
- M Christophe GALLAND.

c) un membre de la chambre des métiers d'Indre-et-Loire :

- Mme Géraldine FERTEUX ;
- M James DOISEAU .

Le mandat des personnalités qualifiées mentionnées aux 2°, 3° et 4°, est d'une durée de trois ans et renouvelable sans limitation. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Article 3 : Lorsque la zone de chalandise définie dans le dossier du demandeur dépasse les limites du département, le représentant de l'État complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné, dans la limite de cinq élus, de deux personnalités qualifiées représentant le tissu économique et de deux personnalités qualifiées autres que celles représentant le tissu économique.

Article 4 : Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par les services placés sous l'autorité de la préfète.

L'instruction des dossiers est assurée par les services de la direction départementale des territoires, chargés de l'urbanisme et de l'environnement, dont un représentant rapporte les dossiers devant la commission.

Article 5 : Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour chaque demande d'autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable aux réunions des commissions se tenant à partir du 1^{er} octobre 2019, L'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 27 septembre 2019 portant désignation de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
- notifié à chacun des membres nominativement cités ;
- transmis au directeur départemental des territoires pour information.

Fait à TOURS, le 27 janvier 2020

La Préfète,
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-01-27-001

DREAL - arrêté portant subdélégation de signature

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint (à compter du 1^{er} février 2020).

ARTICLE 2 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé.

M. Xavier MANTIN, chef du service « risques chroniques et technologiques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II et 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé .

Mme Catherine GIBAUD, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé .

M. Laurent MOREAU, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Frédéric LEDOUBLE, chef du département « transports routiers et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Éric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

Mme Marie-Laure BIGNET, chef de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Christophe ARDHUIN, de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre et Loire.

M. Érik PERROUX, de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Alexis ROUGNON-GLASSON, de la subdivision interdépartementale « contrôles techniques » à l'unité départementale d'Indre-et-Loire.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, déchets », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

ARTICLE 4 : A l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les correspondances, les décisions administratives, les marchés et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code de la commande publique, énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur
Mme Catherine GIBAUD M. Johnny CARTIER	Chef du service Chef de service adjoint	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux Jusqu'à 260 000€ HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
M. Sébastien PATOILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000€ HT

ARTICLE 5 : L'arrêté du 7 novembre 2019 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Orléans, le 27 janvier 2020

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à Mme la préfète d'Indre-et-Loire - 15 rue Bernard Palissy - 37000 TOURS ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-12-16-010

Ministère Justice Cour d'Appel d'Orléans Décision portant
délégation de signature d'ordonnateur secondaire.

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

LA PREMIERE PRESIDENTE
DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS
Et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu les articles R312-65 et D312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu le décret du 16 novembre 2017 portant nomination de Madame Florence PEYBERNES aux fonctions de première présidente de la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 5 décembre 2017,

Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Jérôme DEHARVENG aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 18 mars 2019,

DECIDENT :

Article 1^{er} :

A compter de ce jour, délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes des juridictions de la Cour d'Appel est donnée à Monsieur Philippe CARIOU, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Orléans

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CARIOU, délégation est donnée :

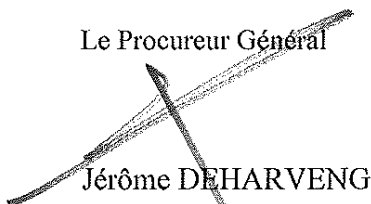
- dans les mêmes conditions à Madame Marie-Laure ROLLAND, Directrice Principale des Services de Greffe, Responsable de la Gestion Budgétaire, Madame Armelle CHARBONNEAU Directrice des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion Budgétaire, et à Madame Elsa POINTEREAU, Directrice des Services de Greffe Judiciaires, responsable de la gestion de la formation,
- dans la limite des opérations relevant du titre 2 (programme 166) à Monsieur Franck IBANEZ, Directeur des Services de Greffe Judiciaires, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines,

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignées ci-dessous, diffusée aux présidents des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel et aux procureurs de la République près lesdits tribunaux, aux Directeurs de greffe et Chefs de Greffe du ressort, aux présidents des Tribunaux de Commerce et Conseils de Prud'hommes du ressort, transmise au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques de la région Bourgogne et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort.

Fait à Orléans, le 16 décembre 2019


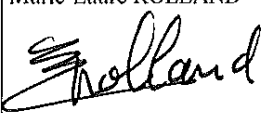
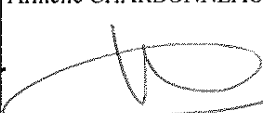

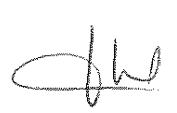
Le Procureur Général


Jérôme DEHARVENG

La Première Présidente


Florence PEYBERNES

Spécimen de signatures des délégataires :

Philippe CARIOU 	Marie-Laure ROLLAND 	Armelle CHARBONNEAU 	Elsa POINTEREAU 	Franck IBANEZ 
--	--	--	---	--